

LES VICTIMES DE CRIMES CONTRE LA PERSONNE AU QUÉBEC EN 2001

Louise Motard

INTRODUCTION

Chaque année, les corps de police interviennent auprès d'un nombre important de victimes de crimes contre la personne. Ces victimes subissent de la violence à divers degrés allant de l'homicide et de la tentative de meurtre au harcèlement criminel et au fait de recevoir des menaces. Qu'elles aient subi ces crimes dans un contexte familial ou conjugal, à l'école, dans des conflits entre gangs de rue ou dans un autre contexte, ces personnes ont en commun d'avoir été atteintes dans leur intégrité physique ou psychologique et de conserver souvent des séquelles de ces crimes.

Ce bulletin présente les statistiques sur les personnes victimes de crimes contre la personne (*voir encadré 1*) dont le dossier est connu des corps policiers en 2001. Il s'agit d'un survol qui situe d'abord la fréquence du nombre de victimes de crimes contre la personne dans la population puis, son évolution de 1997 à 2001. Il présente ensuite le profil de ces victimes en examinant notamment leur sexe et leur âge, les infractions subies, les blessures infligées et leur gravité, l'arme utilisée pour causer ces blessures, la relation de la victime avec l'auteur présumé et le lieu de l'événement criminel¹.

Ces renseignements proviennent essentiellement du Programme de déclaration uniforme de la criminalité dans sa version révisée (DUC 2). Ce programme permet aux corps de police de recueillir des données standardisées sur les événements criminels, sur les auteurs présumés et sur les victimes de crimes contre la personne. La presque totalité des corps de police du Québec participent au programme DUC 2 depuis 1997².

Comme plusieurs crimes contre la personne demeurent inconnus des services policiers (*voir encadré 2*), les statistiques policières ne peuvent fournir une appréciation exacte de la fréquence du nombre de victimes de ces crimes dans la population. De même, les caractéristiques des victimes présentées dans ce bulletin ne peuvent être extrapolées à toutes les victimes. Ces statistiques contribuent cependant à améliorer notre connaissance de celles-ci.

Enfin, soulignons que ce bulletin ainsi que des tableaux complémentaires détaillés peuvent être consultés dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>.

Volume 3, no 1
Décembre 2002

Table des matières

Introduction	1
1. Fréquence du nombre de victimes de crimes contre la personne	2
2. Une augmentation du taux de victimisation de 1997 à 2001	5
3. Le profil des victimes de crimes contre la personne	7
Conclusion	13
Bibliographie	13
Notes	14

Encadré 1

Les infractions contre la personne

Les infractions contre la personne comprennent : homicide, négligence criminelle et autres infractions ayant entraîné la mort, tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre, agression sexuelle, autres infractions d'ordre sexuel (contacts sexuels, attouchements sexuels, exploitation sexuelle et inceste), voies de fait, enlèvement ou séquestration, harcèlement criminel, menaces et autres infractions contre la personne. Dans ce dernier regroupement se trouvent : trahison, abandon d'un enfant, complice de meurtre après le fait, le fait de conseiller à quelqu'un de se suicider, dissimulation du corps d'un enfant, manque de précautions ou usage d'explosifs susceptibles de causer la mort ou des lésions corporelles et crime d'incendie avec insouciance à l'égard de la vie.

Nous avons exclu les vols qualifiés et les extorsions, car les renseignements concernant les victimes de ces crimes ne sont pas recueillis de façon systématique par les corps de police. En effet, leur inscription n'est pas obligatoire dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 2

Une proportion importante des crimes contre la personne est inconnue des corps policiers

Une proportion importante des crimes contre la personne demeure inconnue des corps de police et n'est donc pas enregistrée dans les statistiques policières (Thomassin, 2000). L'Enquête sociale générale sur la victimisation réalisée par Statistique Canada en 1999 a permis d'estimer la proportion de crimes non signalés pour certains crimes contre la personne. Au Canada, plus des trois quarts des agressions sexuelles et six voies de fait sur dix n'auraient pas été signalées aux services policiers (Bessener et Trainor, 2000). Les données laissent croire que la situation serait comparable au Québec (Laroche, 2001).

Divers motifs retiennent les victimes ou les témoins impliqués dans un événement criminel de signaler ces crimes aux policiers. Le motif le plus souvent invoqué est le suivant : les protagonistes considèrent que l'événement n'est pas suffisamment important pour justifier un tel signalement. D'autres raisons incitent les personnes à ne pas rapporter un crime aux services policiers. Notamment, les victimes considèrent que la police n'aurait rien pu faire ou qu'elle ne voudra pas se faire déranger, traitent l'incident comme une affaire personnelle, craignent des représailles de la part de l'agresseur, surtout lorsqu'elles en sont dépendantes, ou se méfient des organismes judiciaires.

1. La fréquence du nombre de victimes de crimes contre la personne

En 2001, les données policières dénombraient 65 696 victimes de crimes contre la personne au Québec, soit 887 personnes par 100 000 habitants. Il s'agit du taux le plus faible enregistré à l'échelle canadienne³.

Les personnes plus souvent victimes de voies de fait

Les médias présentent habituellement à la population surtout les faits relatifs à des crimes graves comme les meurtres. Dans ces circonstances, plusieurs peuvent avoir l'impression que ces crimes représentent les seules infractions subies par les personnes. Or, la situation est bien différente. En fait, en

2001, les personnes ont été plus souvent victimes de voies de fait, le taux de victimisation pour ce crime étant de 543 par 100 000 habitants (voir encadré 3). Elles étaient suivies par les victimes de menaces (211 par 100 000 habitants), d'agression sexuelle (50), de harcèlement criminel (49), d'une autre infraction d'ordre sexuel (14), d'enlèvement ou de séquestration (13) et par celles de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre (4). Les taux de

victimisation pour les homicides, la négligence criminelle et les autres infractions ayant entraîné la mort ainsi que pour les autres crimes contre la personne étaient, pour leur part, minimes.

Encadré 3

Le taux de victimisation des crimes contre la personne

Le taux de victimisation des crimes contre la personne représente le nombre de victimes de ces crimes au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Il nous permet de comparer la fréquence des victimes entre divers groupes, tels les hommes et les femmes ou les jeunes et les adultes, entre les régions ou entre les années. On calcule ce taux de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe, une région ou un ensemble pour une année donnée, et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

Tableau 1

Taux de victimisation de crimes contre la personne selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 2001

Catégorie d'infractions	Femmes	Hommes	Total
Voies de fait	478,6	608,8	542,8
Menaces	189,5	232,0	210,5
Agression sexuelle (voies de fait)	82,4	15,7	49,5
Harcèlement criminel	71,3	26,9	49,4
Autres infractions d'ordre sexuel	21,0	6,9	14,0
Enlèvement ou séquestration	15,1	11,4	13,3
Tentative de complot en vue de commettre un meurtre	2,3	5,0	3,7
Homicide	1,0	2,9	1,9
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	0,1	0,2	0,1
Autres	1,4	1,3	1,3
Total	862,7	911,0	886,5

Les hommes un peu plus souvent victimes que les femmes

Les hommes avaient un taux de victimisation un peu plus élevé que les femmes et ce, depuis 1997, année à partir de laquelle des données démographiques sur les victimes sont disponibles. En 2001, le nombre de victimes par 100 000 était de 911 pour les hommes comparativement à 863 pour les femmes.

Le taux plus élevé de victimisation des hommes peut être attribuable au fait qu'ils signaleraient davantage à la police les incidents de violence dont ils sont victimes. C'est du moins ce que suggèrent les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation de Statistique Canada selon lesquels « les incidents de violence mettant en cause des victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles d'être signalés à la police que les incidents dont les victimes étaient de sexe féminin (34 % contre 27 %) » (Trainor, 2001).

Les adultes un peu plus souvent victimes que les jeunes

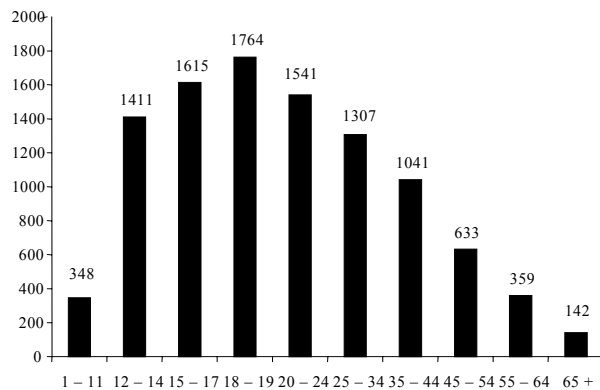
Les adultes étaient un peu plus souvent victimes de crimes contre la personne que les jeunes, quel que soit le sexe, et ce, également depuis 1997. En 2001, le nombre de victimes adultes par 100 000 était de 838 comparativement à 747 pour les jeunes⁴. Là encore, il faut interpréter ces résultats avec prudence car, selon les résultats de l'ESG sur la victimisation, « les incidents mettant en cause de jeunes victimes ont été moins souvent signalés que ceux qui mettaient en cause des victimes plus âgées » (Trainor, 2001).

Les crimes contre la personne plus fréquents chez les 18 et 19 ans

L'examen par groupe d'âge montre que les 18 et 19 ans avaient les taux de victimisation les plus élevés tout au long de la période. Ils étaient suivis d'assez près par les 15 à 17 ans, les 20 à 24 ans, les 12 à 14 ans et les 25 à 34 ans. Les groupes d'âge ayant les plus faibles taux étaient les 65 ans ou plus et les 11 ans ou moins. En 2001, on comptait 1 764 victimes par 100 000 chez les 18 et 19 ans et 142 chez les 65 ans ou plus.

Graphique 1

Taux de victimisation de crimes contre la personne selon le groupe d'âge, Québec, 2001



Les femmes de 18 à 44 ans plus souvent victimes que les hommes de ce groupe d'âge

La comparaison des taux de victimisation selon le sexe et le groupe d'âge montre que les femmes de 18 à 44 ans étaient un peu plus souvent victimes d'un crime contre la personne que les hommes de ce groupe d'âge alors que c'était l'inverse chez les 45 ans ou plus.

Du côté des jeunes, les filles de 11 ans ou moins étaient un peu plus souvent victimes que les garçons de ces âges alors que chez les 12 à 17 ans, les garçons avaient un taux de victimisation plus élevé.

Un taux de victimisation très variable selon les régions

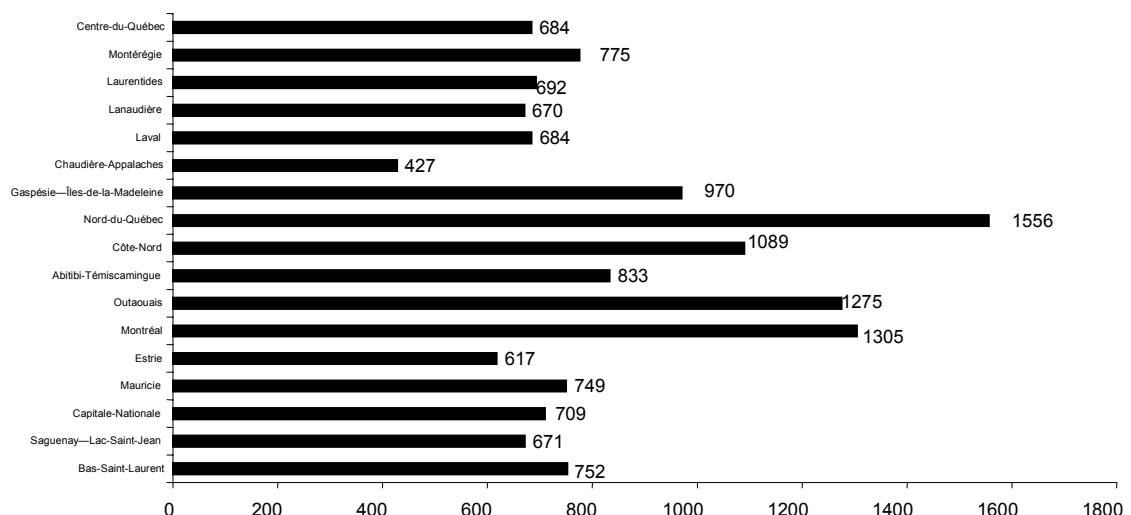
L'examen des taux de victimisation selon la région en 2001 montre que le Nord-du-Québec avait un taux de victimisation atteignant 1 556 victimes par 100 000 habitants, soit presque le double de la moyenne québécoise de 887. Dans les régions de Montréal, de l'Outaouais, de la Côte-Nord et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, on dénombrait aussi un plus grand nombre de victimes par 100 000 habitants que la moyenne. Parmi les autres régions, onze comptaient entre 620 et 840 victimes par 100 000 habitants et seule la région de Chaudière-Appalaches avait un nombre de victimes nettement plus faible, avec seulement 427 victimes par 100 000 habitants.

Les hommes avaient un taux de victimisation plus élevé que les femmes dans presque toutes les régions; en Abitibi-Témiscamingue, à Laval, sur la Côte-Nord et surtout, au Nord-du-Québec, les femmes étaient toutefois plus souvent victimes de crimes contre la personne que les hommes.

Par ailleurs, les adultes étaient victimes de ces crimes plus souvent que les jeunes dans la moitié des régions, dont notamment au Nord-du-Québec, à Montréal, sur la Côte-Nord et au Saguenay—Lac-Saint-Jean. Les jeunes étaient plus souvent victimes surtout dans les régions de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Bas-Saint-Laurent.

Graphique 2

Taux de victimisation de crimes contre la personne selon la région, Québec, 2001



2. Une augmentation du taux de victimisation de 1997 à 2001

Après avoir diminué de 1993 à 1997, le taux de victimisation de crimes contre la personne a augmenté annuellement depuis. En 2001, il demeurait toutefois inférieur au sommet atteint en 1992, selon ce qui est constaté à partir des données du programme DUC agrégé.

Des plus fortes hausses pour le harcèlement criminel, les menaces et les voies de fait

Les victimes de harcèlement criminel, de menaces et de voies de fait ont le plus augmenté de 1997 à 2001. Suivent celles d'agression sexuelle, d'homicide, d'enlèvement ou séquestration et d'autres infractions d'ordre sexuel. Les victimes de certains crimes, soit celles de négligence criminelle et autres infractions ayant entraîné la mort et de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre, ont toutefois vu leur nombre diminuer.

Tableau 2

Évolution du taux de victimisation de crimes contre la personne selon la catégorie d'infractions, Québec, 1997 à 2001

Catégories d'infractions	1997	2001	Variation du taux 2001/1997 (en %)
Voies de fait	446,2	542,8	21,7
Menaces	160,4	210,5	31,2
Aggression sexuelle (voies de fait)	43,4	49,5	14,1
Harcèlement criminel	36,6	49,4	34,8
Autres infractions d'ordre sexuel	13,4	14,0	4,7
Enlèvement ou séquestration	12,6	13,3	5,5
Tentative de complot en vue de commettre un meurtre	3,9	3,7	-6,6
Homicide	1,7	1,9	10,2
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	0,2	0,1	-56,2
Autres	3,8	1,3	-64,4
Total	722,3	886,5	22,7

L'augmentation du taux de victimisation de crimes contre la personne pourrait découler, du moins en partie, d'une hausse de la déclaration de ces crimes à la police. En effet, les victimes ou les témoins des actes de violence peuvent être encouragés à dévoiler davantage ces actes

aux services policiers au cours des dernières années en raison notamment des facteurs suivants : la sensibilisation accrue à certaines formes de violence, telles la violence conjugale, les agressions sexuelles ou le taxage, et sur les moyens pour contrer cette violence, une meilleure concertation des intervenants impliqués auprès des victimes, une meilleure formation des policiers et la mise en place de services de soutien aux victimes offerts par la police et les tribunaux.

Encadré 4

Les orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

En mars 2002, le gouvernement du Québec, jugeant essentiel de se doter d'orientations intersectorielles claires afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles, a lancé ses orientations en matière d'agression sexuelle.

Les objectifs visés sont :

- la reconnaissance du caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne;
- l'élimination des rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, qui sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles;
- une réponse adéquate aux nombreux besoins des victimes, en veillant à leur sécurité et en prévoyant des services d'aide et de protection plus accessibles et mieux coordonnés dans les régions du Québec;
- la responsabilisation des agresseurs sexuels face aux gestes posés à l'égard des victimes;
- la prévention de la récidive.

Le gouvernement du Québec y annonçait que ses principales actions s'articuleraient autour de quatre axes d'intervention soit : la promotion des valeurs fondamentales, la prévention des agressions sexuelles, le dépistage en matière d'agression sexuelle et l'intervention psychosociale, médicale, judiciaire et correctionnelle.

Dix ministères et organismes, dont le ministère de la Sécurité publique, ainsi que leurs réseaux d'intervention, d'aide et de protection sont directement concernés par la mise en œuvre de ces orientations.

La Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer

Longtemps cachée et considérée comme une affaire privée, la violence conjugale a été reconnue comme un problème de société dans les années 1970 grâce à l'apport des groupes de femmes. À partir de ce moment, de multiples actions pour venir en aide aux victimes ont été posées au Québec, notamment par des ressources communautaires, puis par le gouvernement avec les engagements concrets de plusieurs ministères et organismes particulièrement concernés par ce problème.

En 1995, le gouvernement du Québec a adopté la « Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer », qui s'appuie sur le décloisonnement et la mise en commun des ressources de tous les secteurs concernés par la violence conjugale afin d'améliorer l'efficacité des actions visant à prévenir, dépister et contrer cette violence.

Il y précisait les quatre grands axes d'intervention autour desquels les ministères, les secrétariats et leurs partenaires des divers réseaux doivent articuler leurs actions qui sont : la prévention, le dépistage, l'accessibilité des services et leur adaptation aux besoins des clientèles particulières ainsi que l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel. De plus, le gouvernement y soulignait les conditions essentielles à la réussite des actions en matière de violence conjugale, soit : la coordination des services destinés aux femmes victimes, à leurs enfants et aux conjoints violents, la concertation des partenaires des divers secteurs d'intervention, la formation des intervenantes et intervenants, la recherche sur la violence conjugale et l'évaluation des programmes et des services.

Une augmentation un peu plus importante pour les hommes

Le taux de victimisation des hommes a augmenté un peu plus que celui des femmes au cours de la période, soit de 25 % comparativement à 21 %. Si les personnes des deux sexes, surtout les hommes, ont été plus souvent victimes de harcèlement criminel, de menaces et de voies de fait en 2001 qu'en 1997, on observe des différences entre les sexes. Ainsi, les femmes ont été plus souvent victimes d'agression sexuelle, d'enlèvement ou de séquestration, d'autres infractions d'ordre sexuel et de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre, alors que les hommes l'ont été moins souvent. Par contre, les hommes ont été davantage victimes d'homicide.

Une augmentation semblable pour les jeunes et les adultes

L'augmentation du taux de victimisation des jeunes et des adultes a été sensiblement la même. Les deux groupes diffèrent toutefois sur certains points. Notamment, les jeunes ont été plus souvent victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel alors que c'est l'inverse pour les adultes. De plus, contrairement à ces derniers, les jeunes ont été enlevés ou séquestrés moins souvent.

Des groupes d'âge plus touchés que d'autres par l'augmentation

Parmi les victimes des différents groupes d'âge, les 35 à 44 ans et les 11 ans ou moins ont connu les plus fortes hausses, leur taux de victimisation ayant augmenté respectivement de 33 % et de 29 %. Lorsque l'on considère à la fois le sexe et le groupe d'âge, on constate que les filles de 12 à 14 ans ainsi que les hommes de 35 à 44 ans et de 55 à 64 ans ont vu leur taux de victimisation augmenter le plus. Par exemple, 1 465 filles de 12 à 14 ans par 100 000 étaient victimes d'un crime contre la personne en 2001 comparativement à 1 075 en 1997.

Une augmentation dans toutes les régions sauf sur la Côte-Nord

Toutes les régions ont vu leur taux de victimisation de crimes contre la personne augmenter sauf la Côte-Nord, où il est resté stable. Le Nord-du-Québec a eu la plus forte hausse, de 335 à 1 556 par 100 000 habitants. Cette hausse s'explique en bonne partie par l'adhésion en 1999 du corps de police de l'Administration régionale Kativik au programme DUC 2; en effet, auparavant, les infractions connues de ce corps de police n'étaient pas incluses dans les statistiques issues de ce programme. La situation particulière de cette région n'a toutefois eu que peu d'effet sur la hausse du taux de victimisation au Québec de 1997 à 2001 en raison du nombre relativement faible de victimes dans cette région.

Les autres régions ayant eu des hausses importantes sont le Centre-du-Québec (de 391 à 684), la Gaspésie—Îles-de-la-

Madeleine (de 608 à 970) et l'Outaouais (de 869 à 1 275).

3. Le profil des victimes de crimes contre la personne

Voyons maintenant quelles sont les principales caractéristiques des victimes de crimes contre la personne.

Un peu plus d'hommes que de femmes

Les victimes de crimes contre la personne se répartissaient assez également entre les sexes, et ce, depuis 1997. Ainsi, en 2001, 32 388 victimes étaient des femmes et 33 308 des hommes, soit respectivement 49 % et 51 %.

Des adultes huit fois sur dix

La répartition des victimes entre les groupes d'âge montre que 19 % avaient moins de 18 ans, 19 %, 18 à 24 ans, 21 %, 25 à 34 ans, 22 %, 35 à 44 ans, 12 %, 45 à 54 ans et enfin, 7 % avaient 55 ans ou plus. Cette répartition était assez semblable pour les deux sexes si ce n'est que les femmes étaient en proportion un peu plus nombreuses à être âgées de 20 à 44 ans (au total 60 % contre 53 %) alors que les hommes étaient plus nombreux à être âgés de 45 ans ou plus (21 % contre 16 %). La répartition des victimes selon les groupes d'âge est demeurée sensiblement la même de 1997 à 2001.

Une seule infraction subie lors de l'événement criminel pour une majorité de victimes

Un événement criminel peut comporter plusieurs infractions. On peut enregistrer dans le programme DUC 2 jusqu'à quatre infractions différentes commises lors d'un même événement. Cependant, seule l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit la plus longue période de détention, est comptabilisée dans les statistiques. Par exemple, lorsqu'une victime subit à la fois une tentative de meurtre et une agression sexuelle lors d'un événement criminel, nous disons donc qu'il s'agit d'une

victime de tentative de meurtre car cette infraction est la plus grave.

Comme les autres infractions commises lors de l'événement criminel sont enregistrées dans le programme DUC 2, il est possible de savoir si les victimes de crimes contre la personne ont été nombreuses à subir plus d'une infraction lors de l'événement. Ainsi, nous pouvons déterminer avec certitude qu'en 2001, au moins 85 % des victimes n'ont subi qu'une seule infraction et qu'au moins 8 % en ont subi au moins deux. Pour les autres victimes (7 %), les données ne permettent pas de le préciser. Notons que les jeunes étaient proportionnellement un peu plus nombreux que les adultes à n'avoir subi qu'une seule infraction, soit 91 % comparativement à 86 %.

Des victimes de voies de fait six fois sur dix

La majorité des victimes de crimes contre la personne (61 %) a subi des voies de fait et une proportion importante (24 %) a reçu des menaces. Les autres ont été victimes d'agression sexuelle (6 %), de harcèlement criminel (6 %), d'une autre infraction d'ordre sexuel (2 %) et d'un enlèvement ou d'une séquestration (1 %). Cette répartition est demeurée sensiblement la même de 1997 à 2001. Les victimes d'homicide, de négligence criminelle ou d'une autre infraction ayant entraîné la mort et d'une tentative de meurtre ou d'un complot en vue de commettre un meurtre ne représentaient qu'une faible proportion des victimes, soit moins de 1 %.

Les femmes cinq fois plus victimes d'agression sexuelle que les hommes

Les victimes des deux sexes ont principalement subi des voies de fait ou reçu des menaces. On remarque toutefois des différences entre les sexes. Ainsi, les femmes ont été victimes d'agression sexuelle cinq fois plus que les hommes et ont subi une autre infraction d'ordre sexuel et du harcèlement criminel au moins deux fois plus qu'eux. Elles ont aussi davantage été enlevées ou séquestrées. Les hommes, quant à eux, ont été trois fois plus victimes d'homicide, soit 106 comparativement à 33 femmes, et deux fois plus victimes de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre (183 contre 88). De plus, ils ont été un peu plus souvent victimes de voies de fait et de menaces. Ces différences s'observent tout au long de la période.

Les jeunes beaucoup plus victimes d'agression sexuelle ou d'une autre infraction d'ordre sexuel

Les victimes jeunes et les adultes se répartissaient aussi de façon différente entre les catégories d'infractions, et ce, de façon constante depuis 1997. Ainsi, en 2001, les jeunes étaient proportionnellement beaucoup plus nombreux à avoir été agressés sexuellement (19 % contre 3 %) et à avoir subi une autre infraction d'ordre sexuel (7 % contre 0,3 %) (voir encadré 6). Les jeunes ont aussi été un peu plus souvent enlevés ou séquestrés que les adultes.

Encadré 6

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique

Une action gouvernementale importante en matière d'agression sexuelle a été la mise en œuvre en 2001 de « L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique ». Cette entente établit une procédure sociojudiciaire qui garantit une meilleure protection aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique et leur apporte l'aide nécessaire. Elle vise à assurer une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide de l'enfant. Cinq ministères sont responsables de la mise en œuvre de l'entente, soit les ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et de la Famille et de l'Enfance.

Pour leur part, les adultes étaient en proportion plus nombreux que les jeunes à avoir subi des voies de fait (61 % contre 56 %), à avoir reçu des menaces (27 % contre 13 %), à avoir été harcelées (7 % contre 2 %) et à avoir été l'objet d'une tentative de meurtre ou d'un complot en vue de commettre un meurtre (0,5 % contre 0,2 %).

Tableau 3

Répartition des victimes de crimes contre la personne, jeunes et adultes, selon le sexe et la catégorie d'infractions, Québec, 2001

Catégorie d'infractions	Femmes		Hommes		Total	
	Jeunes %	Adultes %	Jeunes %	Adultes %	Jeunes %	Adultes %
Voies de fait	40,6	58,4	71,1	63,8	55,9	61,0
Menaces	12,6	24,1	13,4	29,4	13,0	26,7
Aggression sexuelle (voies de fait)	30,0	5,0	8,0	0,4	19,0	2,8
Harcèlement criminel	3,4	9,6	1,3	3,8	2,3	6,8
Autres infractions d'ordre sexuel	10,9	0,5	3,7	0,1	7,3	0,3
Enlèvement ou séquestration	2,0	1,7	1,9	1,3	2,0	1,5
Tentative de complot en vue de commettre un meurtre	0,1	0,3	0,2	0,7	0,2	0,5
Homicide	0,2	0,1	0,2	0,4	0,2	0,2
Négligence criminelle et autres infractions entraînant la mort	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les données du tableau 3 sur la répartition des victimes, jeunes et adultes, selon le sexe et la catégorie d'infractions nous permettent aussi de constater qu'en 2001 :

- Les hommes adultes comptaient la plus forte proportion de victimes d'homicide, de tentative de meurtre ou d'un complot en vue de commettre un meurtre et de menaces. Notamment, ils ont été quatre fois plus victimes d'homicide que les femmes adultes et deux fois plus que les jeunes, garçons ou filles.
- Les garçons ont été victimes de voies de fait dans des proportions plus élevées que les autres groupes. Ainsi, sept garçons sur dix en ont été victimes comparativement à 64 % des hommes adultes, 58 % des femmes adultes et 41 % des jeunes filles.
- Les filles de moins de 18 ans sont celles qui ont le plus souvent subi une agression sexuelle et une autre infraction d'ordre sexuel, soit quatre filles sur dix comparativement à 12 % des jeunes hommes, 6 % des femmes adultes et moins de 1 % des hommes adultes.
- Les femmes ont subi plus que les autres groupes du harcèlement criminel soit une femme sur dix comparativement à 4 % des hommes adultes, 3 % des jeunes filles et 1 % des jeunes garçons.

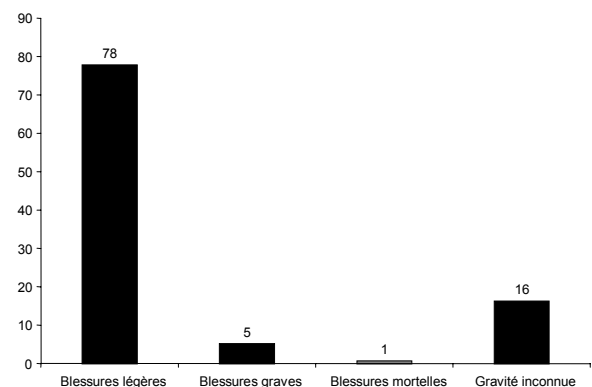
Quatre victimes sur dix blessées lors de l'événement criminel

Généralement, un crime contre la personne est un traumatisme pour les victimes et entraîne souvent chez elles des troubles psychologiques. Le programme DUC 2 ne donne pas d'indications sur l'ampleur des blessures psychologiques subies par les victimes. Il permet toutefois de connaître la gravité des blessures physiques qui leur ont été infligées.

En 2001, quatre victimes sur dix ont subi des blessures physiques lors de l'événement criminel, proportion qui a peu varié depuis 1997. Sur les 26 054 victimes blessées, 78 % l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs. Cinq pour cent ont eu des blessures graves et, pour moins de 1 %, les blessures ont été mortelles. Par ailleurs, pour 16 % des victimes, la gravité des blessures n'a pas été relevée par les policiers.

Graphique 3

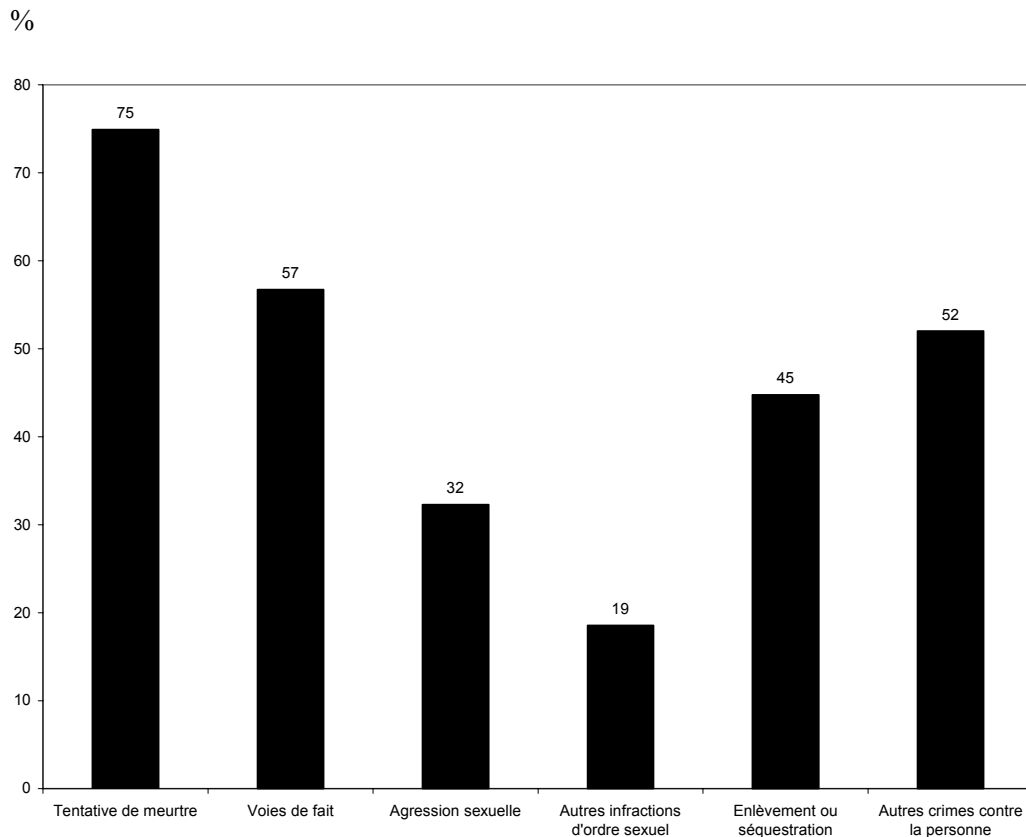
Victimes blessées selon la gravité des blessures, Québec, 2001



Outre les victimes d'homicide et celles de négligence criminelle et autres infractions ayant entraîné la mort, celles qui ont subi le plus de blessures sont les victimes de tentative de meurtre (75 %), de voies de fait (57 %), d'enlèvement ou de séquestration (45 %) et les victimes d'agression sexuelle (32 %). Les victimes de tentative de meurtre ont subi des blessures graves plus que les autres, soit deux sur trois comparativement à moins de une sur dix pour les victimes de voies de fait, d'enlèvement ou de séquestration et d'agression sexuelle.

Graphique 4

Proportion des victimes ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions, Québec, 2001



Les hommes, surtout les jeunes, un peu plus souvent blessés que les femmes

Les hommes ont été blessés un peu plus souvent que les femmes, soit 41 % contre 38 %. Ils ont été au moins deux fois plus nombreux à avoir succombé à leurs blessures et à avoir subi des blessures graves. Cette situation concorde avec le fait qu'ils étaient davantage victimes d'homicide, de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre et de voies de fait.

Les jeunes hommes ont été plus souvent blessés que les hommes adultes, soit la moitié d'entre eux comparativement à 42 %. Les jeunes ont toutefois été blessés moins gravement que les plus vieux. De telles différences entre jeunes et adultes ne sont pas observées chez les femmes.

La majorité des blessures infligées avec la seule force physique

La majorité des victimes blessées (70 %) l'ont été sans qu'une arme particulière ne soit utilisée, uniquement avec la force physique de l'auteur présumé. Douze pour cent l'ont été avec une arme particulière. Enfin, pour 18 % des victimes blessées, l'arme utilisée n'a pas été définie. Ces proportions sont demeurées sensiblement les mêmes de 1997 à 2001.

Les principales armes utilisées ont été un objet contondant (4 %), un couteau ou un autre objet pointu (3 %), une arme à feu (1 %) ou une autre arme (4 %). Les hommes adultes ont été blessés plus souvent avec de telles armes que les jeunes et surtout, que les femmes, jeunes et adultes. Plus d'un homme blessé sur dix l'a été avec un objet contondant, un couteau ou un autre objet pointu.

L'auteur présumé connu de sept victimes sur dix

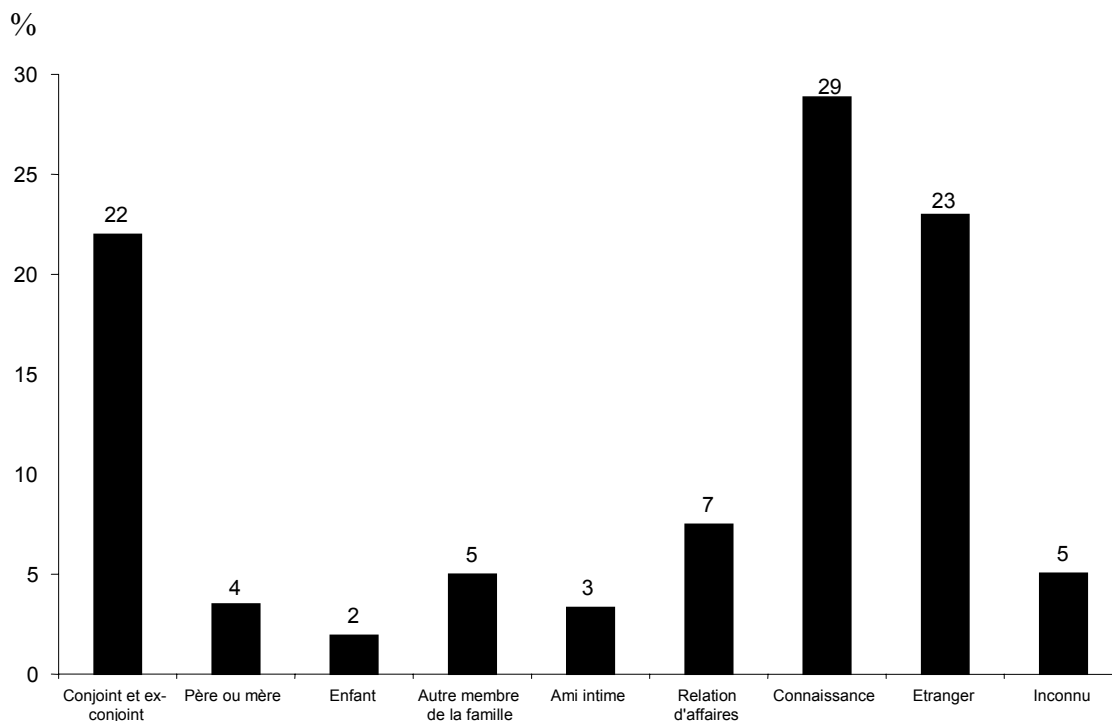
En 2001, 72 % des victimes d'un crime contre la personne connaissaient l'auteur présumé, et pour près du tiers d'entre elles, il était un membre de la famille. Ces proportions sont restées sensiblement les mêmes depuis 1997. L'auteur présumé était le conjoint (11 %), l'ex-conjoint (11 %), le père ou la

mère (4 %), l'enfant (2 %), un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (5 %), un ami intime (3 %), une relation d'affaires (7 %) ou une connaissance (29 %).

L'auteur présumé était un étranger pour 23 % des victimes et pour 5 % d'entre elles, il n'a pas été identifié.

Graphique 5

Répartition des victimes selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2001



Les victimes de harcèlement criminel connaissaient le plus souvent l'auteur présumé alors que celles de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre et d'enlèvement ou de séquestration le connaissaient plus rarement.

Le lien entre la victime et l'auteur présumé variait selon l'infraction. Ainsi, les victimes de harcèlement criminel ont été agressées principalement par l'ex-conjoint, celles d'agression sexuelle et d'autres infractions d'ordre sexuel, par une connaissance; quant

aux victimes de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre et d'enlèvement ou de séquestration, elles ont été attaquées par un étranger, et celles de voies de fait, par une connaissance ou un étranger.

À noter que les femmes victimes connaissaient davantage l'auteur présumé que les hommes, soit 84 % contre 60 %.

Les femmes victimes agressées par un membre de la famille plus souvent que les hommes

Les femmes ont été plus souvent agressées par un membre de la famille que les hommes, soit 51 % comparativement à 15 %. L'auteur présumé était principalement le conjoint (20 %) ou l'ex-conjoint (18 %). Quant aux hommes, ils ont été agressés surtout par une connaissance (34 %) ou un étranger (33 %).

En considérant à la fois le sexe et l'âge, nous constatons que les femmes adultes ont été agressées principalement par leur conjoint (25 %), leur ex-conjoint (22 %) ou une connaissance (19 %), alors que les jeunes filles l'ont été principalement par une connaissance (42 %), leur père ou mère (16 %) ou un étranger (15 %).

Du côté des victimes masculines, les adultes ont été agressés surtout par une connaissance (34 %), un étranger (30 %) et une relation d'affaires (12 %); les garçons l'ont été par une connaissance (51 %), un étranger (21 %) ou par le père ou la mère (11 %).

Plus de la moitié des victimes agressées dans un lieu privé

Plus de la moitié (53 %) des victimes ont été agressées dans une résidence privée. Cette proportion est demeurée sensiblement la même au cours de la période 1997 à 2001. Les autres victimes ont été agressées dans un lieu public notamment sur la voie publique (14 %), dans un établissement commercial (14 %), un établissement d'utilité publique tel un édifice gouvernemental (6 %) ou un établissement d'enseignement (5 %).

Les victimes de harcèlement criminel et d'agression sexuelle ont été agressées plus souvent que les autres dans une résidence

privée. Seules les victimes de tentative de meurtre ou de complot en vue de commettre un meurtre et de voies de fait ont été un peu plus fréquemment agressées dans un lieu public.

Les femmes ont été davantage agressées dans un lieu privé, soit 67 % comparativement à 40 % pour les hommes. Par ailleurs, les jeunes ont été agressés moins souvent dans un lieu privé que leurs aînés, soit 44 % comparativement à 58 %. Les lieux publics où ils ont été davantage agressés sont l'établissement d'enseignement et la voie publique (*voir encadré 7*).

Encadré 7

Le taxage chez les jeunes

Parmi les agressions subies par les jeunes dans les établissements d'enseignement ou sur la voie publique, les reportages télévisés et les articles de journaux font régulièrement état de taxage. Le ministère de la Sécurité publique a voulu en savoir plus sur ce phénomène afin de favoriser le développement de mesures préventives adaptées à la situation. Il a donc réalisé en 2001-2002 une vaste enquête auprès de jeunes du primaire et du secondaire de toutes les régions. Les résultats de cette enquête, qui sont parus récemment, devraient permettre de mieux saisir l'ampleur du phénomène et de comprendre comment il se produit, tant du point de vue des victimes que de celui des agresseurs.

Une victime sur cinq impliquée dans un événement criminel comportant d'autres victimes

Le même événement criminel peut impliquer plus d'une victime. Les données du programme DUC 2 permettent de savoir combien de victimes ont été impliquées dans le même événement. On apprend ainsi qu'une victimes sur cinq a vécu cette situation en 2001. Les jeunes des deux sexes ont été davantage impliqués que les adultes dans un tel événement, soit un jeune sur quatre comparativement à 15 % des adultes.

CONCLUSION

Ce bulletin nous a permis de mieux situer la fréquence du nombre de victimes de crimes contre la personne dans la population et de mieux connaître son évolution au cours des cinq dernières années. Il a également fait ressortir les principales caractéristiques des victimes de ces crimes. Il constitue une introduction à d'autres analyses qui seront

faites au cours des prochains mois et des prochaines années. Celles-ci porteront sur les victimes d'une catégorie d'infraction particulière, telle l'agression sexuelle, sur un groupe particulier de victimes, tel les personnes âgées, et sur d'autres sujets permettant de mieux connaître divers aspects de la criminalité.

Bibliographie

- ° Besserer, Sandra et Trainor, Catherine (2000). « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, n° 85-002-XIF, vol. 20, n° 10 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 28 pages.
- ° Cousineau, Marie-Marthe, Sylvie Gagnon et Louise Marie Bouchard (2002). *Les jeunes et le taxage au Québec*, ministère de la Sécurité publique, Québec, 16 pages.
- ° Fortin, Lynda (2001). « Violence et problème de comportement » *Enquête sociale et de santé auprès des enfants et des adolescents québécois, 1999*, Collection la santé et le bien-être, Institut de la statistique du Québec, Québec, pp. 451-471. <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/enfant-ado.htm>
- ° Gouvernement du Québec (2001). *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 41 pages.
- ° Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages.
- ° Gouvernement du Québec (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, 77 pages.
- ° Laroche, Denis (2001). « La victimisation » *Portrait social du Québec : données et analyses*, Institut de la statistique du Québec, Québec, pp. 405-432. http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/conditions/port_social2001.htm
- ° Ministère de la Sécurité publique (2002). *Statistique 2001 sur la criminalité au Québec*, 85-002, Québec, 2002 73 pages.
- ° Savoie, Josée (2002). « Statistiques de la criminalité au Canada, 2001 » *Juristat*, No. 85-002-X1F, vol. 22, no. 6 au catalogue, Statistiques Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 24 pages.
- ° Thomassin, Karl (2000). « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, ministère de la Sécurité publique, Québec, 17 pages. <http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bulletin.pdf>
- ° Trainor, Catherine (2001). « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, n° 85-553-XIF au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, 85 pages, p. 43.

Notes

1. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle survenant généralement dans le même lieu, impliquant une même personne ou un même groupe de personnes et se produisant au cours d'une période donnée.
2. Pour ses statistiques, le Ministère a extrait les données du programme DUC 2 aux dates suivantes: pour 1997 et 1998, le 3 juillet 2000; pour 1999, le 5 mars 2001; pour 2000, le 1^{er} mars 2002.
3. Les données du programme DUC 2 n'étant pas représentatives ailleurs au Canada, nous pouvons tout de même, en utilisant celles du programme DUC agrégé comparer le taux de victimisation de crimes contre la personne (excluant les vols qualifiés) du Québec avec celui du Canada et des autres provinces. Nous constatons ainsi qu'en 2001, le taux québécois était non seulement plus faible que la moyenne canadienne, avec 622 victimes de ces crimes par 100 000 habitants comparativement à 906 au Canada, mais aussi le plus faible de toutes les provinces (Savoie, 2002). La province dont le taux se rapprochait le plus du taux québécois était l'Ile-du-Prince-Édouard avec 729 victimes par 100 000 habitants alors que celle dont le taux s'en éloignait le plus était la Saskatchewan avec 1 695 victimes par 100 000 habitants.
4. Ce calcul exclut 5 059 victimes dont l'âge est soit inconnu, douteux ou non conforme à la réalité.

Autres bulletins d'information diffusés :

- 1999, volume 1, no 1
Évolution de la desserte policière au Québec de 1991 à 1999
- 2000, volume 2, no 1
La mesure de la criminalité